

## PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 17 NOVEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le DIX SEPT du mois de NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M GAUDECHON Ludovic est nommé secrétaire de séance.

**Membres présents:** MM. & Mmes DARCIS Philippe – BARBIER Stéphanne - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan – DHAILLY Karine – GAUDECHON Ludovic

**Représentés :** Mme BLIN Marie-Annick par M. DARCIS Philippe ; M. TOUZÉ Roland par M. DESREUMAUX Gaëtan

### **Ordre du jour**

- Nomination du secrétaire de séance
- Délibération n° 41/11/2023 – Délibération d'approbation du procès-verbal du 27 octobre 2023
- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement (PADD)
- Délibération n° 42/11/2023 – Délibération pour la convention de prestations de services techniques aux communes membres de la CCALN
- Stratégie de développement territorial des énergies renouvelables en application de la Loi dite APer – Identification des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables
- Questions diverses

### **Délibération n° 41/11/2023 – Délibération d'approbation du procès-verbal du 27 octobre 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212-15,

Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 27 octobre 2023 a été établi par le Maire et la secrétaire de séance désignée en la présence de Madame BLIN Marie-Annick.

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité valide et adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2023.

### **Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement (PADD)**

*L'élaboration du PLUi Avre Luce Noye a été prescrite par délibération du 24 octobre 2019.*

*L'article L 151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « le Plan Local d'Urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3. Il est compatible avec les documents énumérés aux articles L.131-4 et L.131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes.*

*Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient, exclusivement, les règles générales et servitudes d'utilisation*

des sols destinées à sa mise en œuvre) ; le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu.

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'un « débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de cinq axes déclinés en orientations :

- **Axe introductif : Bien vivre sur le territoire**
  - Orientation 1 : Des bassins de vie solidaires
  - Orientation 2 : Un territoire de proximité
  - Orientation 3 : Un territoire à découvrir
- **Axe 1 : Habiter en Avre Luce Noye**
  - Orientation 1 : Aménager le territoire de manière viable
  - Orientation 2 : Proposer un parcours résidentiel adapté
  - Orientation 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle
  - Orientation 4 : Valoriser le cadre de vie
- **Axe 2 : Bénéficiaire des équipements et services en faveur de l'attractivité du territoire**
  - Orientation 1 : Renforcer le maillage des équipements et services à la population
  - Orientation 2 : Encourager le développement des services de santé et d'aide à la population
  - Orientation 3 : Remettre le tourisme au cœur de l'économie du territoire
  - Orientation 4 : Promouvoir un territoire innovant
- **Axe 3 : Investir dans les économies**
  - Orientation 1 : Prioriser un modèle économique de proximité et durable
  - Orientation 2 : Valoriser l'économie agricole locale
  - Orientation 3 : Pérenniser le tissu économique et accompagner le développement de nouvelles activités
- **Axe 4 : Tendre vers la transition écologique**
  - Orientation 1 : Innover pour anticiper les changements dans une démarche de prévention
  - Orientation 2 : Mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères du territoire
  - Orientation 3 : Encourager une mobilité sobre, structurée et adaptée au territoire

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de débattre des orientations générales du PADD du PLU intercommunal à la prochaine réunion du conseil municipal.**

## **Délibération n° 42/11/2023 – Délibération pour la convention de prestations de services techniques aux communes membres de la CCALN**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN) propose les interventions des services techniques de la CCALN via une convention pour divers travaux.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, il est nécessaire de signer une convention entre la Collectivité et la CCALN.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les termes de cette convention à savoir les conditions d'intervention, les modalités financières et la durée de la convention ; ci-dessous l'annexe de la convention, les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### *ANNEXE à la convention « prestations de services techniques dans les communes »*

	<b>Tarifs * à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 €/heure</b>
Camion	32€25/heure
Tractopelle	53€75/heure
Fauchage Débroussaillage	54€30/heure
Tracteur Balai	37€63/heure
Tracteur remorque	26€87/heure
Débroussaillage à dos	32€25/heure
Tondeuse à main	37€63/heure
Tondeuse auto-portée	37€63/heure
Peinture routière	Prix coûtant/facture
Enrobés à froid	Prix coûtant/facture
Sel de déneigement	Prix coûtant/heure
Main d'oeuvre	20€/heure/agent

*\*Tous les tarifs relatifs aux équipements et matériels intègrent la main d'œuvre.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent cette convention « prestations de services techniques aux communes membres de la CCALN » et autorisent Monsieur le Maire à la signer.**

## **Stratégie de développement territorial des énergies renouvelables en application de la Loi dite APER – Identification des zones accélération pour la production d'énergies renouvelables**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le Développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, ect...).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la Loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de concertation avec le public en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être

transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de débattre sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD à la prochaine réunion du conseil municipal.**

#### QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu le 16 novembre 2023 concernant l'antenne de relais : l'antenne de relais concernée par la mise en service est une antenne dite de couverture ciblée à l'initiative du Département qui a pour vocation d'optimiser la couverture mobile des 4 opérateurs. La date limite de mise en service est prévue au plus tard le 16/02/2024.

La séance est levée à 20h50.

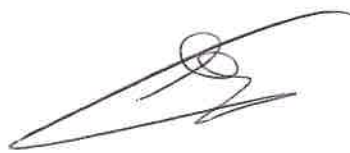
Le Maire,



Philippe DARCIS



Le secrétaire de séance,



Ludovic GAUDECHON